

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2022**

Le 18 OCTOBRE 2022, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Paul PAVILLON, à l'usine de production d'eau potable, 7 rue Jean Macé 49130 Les Ponts de Cé.

.....  
**Séance de 10 heures 00**  
.....

Présents :

- Monsieur PAVILLON	CU d'Angers Loire Métropole
- Monsieur SALECROIX	Métropole de Nantes (à distance)
- Monsieur JOUNIER	SAEP Vignoble-Gandlieu
- Monsieur DOUGE	SIDAEP des Mauges et de la Gâtine
- Monsieur DOUGE	Mauges Communauté
- Monsieur MOUSSERION	Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- Monsieur GALLARD	Syndicat d'EAU de l'Anjou
- Monsieur PRAUD	Atlantic'EAU

Excusés :

- Monsieur BREJEON	CU d'Angers Loire Métropole
- Monsieur LAUNAY	SAEP Vignoble Grandlieu
- Monsieur HARRAULT	CA Saumur Val de Loire
- Monsieur FONTENEAU	Syndicat d'EAU de l'Anjou
- Monsieur MERCIER	Atlantic 'EAU
- Madame CADIEU	Métropole de Nantes
- Monsieur BENOIST	SIDAEP des Mauges et de la Gâtine
- Monsieur BENOIST	Mauges Communauté

Auditeurs :

- Monsieur SAINT-GERMAIN	Directeur Technique Eau et Assainissement – CU Angers Loire Métropole
- Monsieur PRUNIER	Pilote de projet – CU Angers Loire Métropole
- Monsieur LESOURD	Responsable usine des eaux des Ponts de Cé – CU Angers Loire Métropole
- Monsieur RAMOND	Responsable Administratif et Financier Eau et Assainissement – CU Angers Loire Métropole
- Madame POT Marie	Assistante service administratif et financier
- Monsieur TRIPET	Directeur SEA

**M. PAVILLON**, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

La séance débute à 10h00, sous la Présidence de **M. PAVILLON**.

oOo

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 Mars 2022**

**M. PAVILLON** demande si quelqu'un a des observations à apporter.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

oOo

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. PAVILLON** propose la nomination de **M. MOUSSERION**, comme secrétaire de séance, qui est acceptée.

oOo

#### **APPROBATION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU RESEAU LOIRE ALERTE - DELIBERATION**

**M. Jean-Paul PAVILLON**, Président, expose :

Par délibération du 29 mars 2022, le Comité Syndical a délibéré pour approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel à passer avec Angers Loire Métropole et Nantes Métropole, permettant notamment d'en fixer les conditions techniques et financières.

Le départ des services d'Angers Loire Métropole de l'ingénieure devant être mise à disposition à hauteur de 20%, oblige à redélibérer pour modifier les termes de la convention et la date de mise en œuvre.

Une nouvelle convention type est ainsi transmise, plus précise sur les modalités de mise à disposition, et fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la mise en œuvre de cette convention.

Je vous propose,

#### **DELIBERE**

1. D'approuver la mise à disposition au sein du Syndicat d'un agent d'Angers Loire Métropole (sur la base de 20% d'un temps complet) et d'un agent de Nantes Métropole (sur la base de 10% d'un temps complet) pour accomplir les travaux nécessaires au pilotage du marché d'animation du Réseau Loire Alerte et aux missions qui lui sont dévolus, à compter de l'exercice 2023.
2. D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition.
3. D'imputer les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023 et suivants.

Le Comité adopte,

A l'unanimité

oOo

#### **PRESENTATION DU NOUVEAU PRESTATAIRE DU MARCHE**

oOo

#### **PROPOSITION D'UN COLLOQUE POUR DEBUT 2023 – PORTE PAR VEOLIA**

oOo

#### **PRESENTATION DE LA NOUVELLE PLATEFORME DE MODELISATION DHI**

oOo

## QUESTION DIVERSES

**M PAVILLON** lève la séance à 10h55.

La séance débute à 11h00, sous la Présidence de **M. PAVILLON**.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. PAVILLON** propose la nomination de **M. MOUSSERION**, comme secrétaire de séance, qui est acceptée.

oOo

### **BUDGET PRIMITIF 2022**

**M. PAVILLON** : comme indiqué lors des échanges que nous avons eus au moment du DOB, l'élément principal des dépenses est le coût de l'animation du marché Loire Alerte.

*Lors du débat d'orientations budgétaires 2022, les éléments constitutifs des dépenses et recettes du budget 2022 ont été présentés et discutés.*

*Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à – 53 241,94 €.*

*Le résultat cumulé des exercices antérieurs est reporté dans le présent budget et s'élève désormais à + 239 432,87 €.*

*La montée en puissance de l'animation du Réseau Loire Alerte aux regard des ambitions des élus du syndicat, et notamment la volonté de s'appuyer plus fortement sur les ressources humaines des syndicats membres, conduit à proposer une convention de mise à disposition auprès d'Angers Loire Métropole et de Nantes Métropole pour la prise en charge d'une part de la masse salariale des agents œuvrant pour les travaux du syndicat.*

*Ce budget primitif prend également acte des conditions et modalités d'exécution du nouveau marché d'animation du Réseau Loire Alerte qui sera signé au printemps 2022.*

*Compte tenu de ces éléments, le budget s'équilibre comme suit en recettes et dépenses (voir détail en annexe de la délibération) :*

**DEPENSES :**

**TOTAL** **166 000.00 €**

**RECETTES :**

**TOTAL** **294 432,87 €**

*Excédent budgétaire* **128 432,87 €**

**TOTAL hors excédent budgétaire** **166 000.00 €**

Je vous propose,

### **DELIBERE**

4. *d'adopter la participation 2022 pour chaque adhérent fixée à 0.50€ par tranche de 1 000 m<sup>3</sup>.*
5. *de voter le budget primitif 2022 qui s'équilibre, hors excédent budgétaire, à 166 000€.*

**M. PAVILLON** propose l'adoption du budget primitif du syndicat.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ANIMATION DU RESEAU LOIRE ALERTE

**M.PAVILLON**, Président, expose :

*En 2019, lors du précédent renouvellement, la mise en œuvre et l'animation du Réseau Loire Alerte a été confiée au groupement SUEZ / DHI.*

*A ce jour, l'animation du Réseau est mise en œuvre depuis 16 années et a montré tout son intérêt. Le marché arrivant à échéance à la fin avril 2022, il convient de procéder à son renouvellement.*

*Pour ce faire, et après délibération en date du 15 décembre 2021, une nouvelle consultation portant sur les années 2022 à 2028 (reconductions comprises) a été lancée en janvier 2022. La consultation a été lancée sous la procédure d'appel d'offre conformément aux articles L.2124-1 et suivants et R2161-2 à R2161-2 à 11 du code la commande publique.*

*Après analyse des offres des deux entreprises ayant remis une offre, le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2022 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise VEOLIA, pour un montant estimatif de 355 764 € HT.*

*Je vous propose,-*

### DELIBERE

- 1. D'autoriser le Président à signer le marché pour la mise en œuvre et l'animation du réseau d'alerte pollution de la Loire avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution du marché.*
- 2. D'imputer la dépense correspondance à l'article 611, pour l'exercice 2022 et suivants.*

*Adopté à l'unanimité.*

## MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU RESEAU LOIRE ALERTE - CONVENTIONS

**M.PAVILLON**, Président, expose :

*La montée en puissance de l'animation du Réseau Loire Alerte au regard des ambitions des élus du syndicat, et notamment la volonté de s'appuyer plus fortement sur les ressources humaines des syndicats membres, conduit à proposer une convention de mise à disposition auprès d'Angers Loire Métropole et de Nantes Métropole pour la prise en charge d'une part de la masse salariale des agents œuvrant pour les travaux du syndicat.*

*Dans ce cadre, il est proposé d'accepter la mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée, d'une part d'Angers Loire Métropole et d'autre part de Nantes Métropole, auprès du Réseau Loire Alerte des personnels qui exercent en partie leurs fonctions sur les missions portées par le Syndicat :*

- 1 ingénieure chargée de mission d'Angers Loire Métropole à hauteur à 20%*
- 1 ingénieure mission appui animation coordination de Nantes Métropole à hauteur de 10%*

*Ces agents restent inscrits aux tableaux des emplois d'Angers Loire Métropole et de Nantes Métropole.*

*Les conventions à passer avec Angers Loire Métropole et Nantes Métropole fixent les conditions techniques et financières et notamment les conditions de remboursement des salaires et charges des bénéficiaires de la mise à disposition (une fois par an sur la base de la proportion de leur temps de travail consacré au Syndicat et identifié dans la présente délibération).*

*Je vous propose,*

## **DELIBERE**

6. *D'approuver la mise à disposition au sein du Syndicat d'un agent d'Angers Loire Métropole (sur la base de 20% d'un temps complet) et d'un agent de Nantes Métropole (sur la base de 10% d'un temps complet) pour accomplir les travaux nécessaires au pilotage du marché d'animation du Réseau Loire Alerte et aux missions qui lui sont dévolus, à compter de l'exercice 2022.*
7. *D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition.*
8. *D'imputer les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 et suivants.*

Adopté à l'unanimité.

### **DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

**M.PAVILLON**, Président, expose :

*La Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président.*

*L'article L.5211-10 dispose en effet, en son 3<sup>ième</sup> alinéa, « Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Afin de faciliter le fonctionnement courant du Réseau Loire Alerte, il est ainsi proposé de déléguer le domaine suivant :*

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures ou de services courants, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée relatifs aux fournitures et services et des marchés de prestation intellectuelle inférieurs à 40 000 € HT, ainsi que tout acte et décision concernant leur exécution y compris les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.*

Je vous propose,

## **DELIBERE**

1. *Donne délégation au Président dans le domaine décrit ci-dessus.*

Adopté à l'unanimité.

## PRESENTATION ANNUEL DU PRESTATAIRE SUR L'ANIMATION DU RESEAU LOIRE ALERTE

Les entreprises membres du groupement titulaire, SUEZ et DHI, présentent aux membres du syndicat le bilan d'activité de l'année écoulée (diaporama).

Une démonstration en temps réel est notamment proposée pour démontrer les principes d'organisation et l'efficacité du traitement d'un appel en astreinte sur la plateforme et sa prise en charge par les équipes de SUEZ en local.

**M. PAVILLON** remercie l'entreprise Suez pour les 3 années de prestations délivrées. Cela a aussi permis au Syndicat de grandir, dans un cadre de travail plus collaboratif.

**SUEZ** remercie les élus du Syndicat de la confiance témoignée et remercie Lucile DUCAM pour la qualité du travail fait ensemble.

**M. MERCERON** pense qu'il serait intéressant de valoriser le travail du RLA au travers des réseaux professionnels et notamment par exemple aux carrefours de la gestion locale de l'eau.

**M. PAVILLON** abonde en indiquant que cela serait aussi intéressant de valoriser ces travaux auprès des écoles spécialisées comme L'ETSCO sur Angers.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Le Président** lève la séance à 12 heures.